

Cycle de conférences Abise 2015-2016

Le Café des Parents

Un lieu d'accueil et d'échanges

Vendredi 02 Octobre à 20h30

Etre Parent...de l'Autorité... ou pas ?

Introduction

Quelques définitions sur la parentalité et l'autorité.

Quelques définitions

Parentalité

Le mot parentalité a été introduit en France dans les années 1980, il est construit à partir du mot parental qui lui, date de 1536.

La définition du mot **parental** est la suivante : qui appartient aux parents (père et mère) ; qui leur est propre.

Dans le Larousse, la parentalité est définie comme : la fonction de parent, notamment sur les plans juridiques, moral et socioculturel.

Dans le Petit Robert, la parentalité est définie comme : qualité de parents, de père et de mère.

Dans le Hachette, la parentalité est définie comme l'ensemble des relations entre parents et enfants.

Etat de la personne qui est parente, qui joue un rôle de parent, qui est père ou mère.

Conseil de l'Europe recommandations 2006 du comité des ministres : comprend l'ensemble des fonctions dévolues aux parents pour prendre soin des enfants et les éduquer. La parentalité est centrée sur la relation parent-enfant et comprend des droits et devoirs pour le développement et l'épanouissement de l'enfant.

Conseil de l'Europe recommandations 2006 du comité des ministres : le conseil de l'Europe a introduit l'idée de **parentalité positive**. La parentalité positive se réfère à un comportement parental fondé sur l'intérêt supérieur de l'enfant qui vise à l'élever et à le responsabiliser, qui est non violent et lui fournit reconnaissance et assistance, en établissant un ensemble de repères favorisant son développement.

Ainsi le mot parentalité met-il l'accent sur la qualité de l'être parent, ses dimensions à la fois biologiques, sociales et symboliques et ses fonctions (engendrer, éduquer, transmettre un héritage notamment culturel, des valeurs...).

Dérivés du mot parentalité

Nous parlons aujourd'hui de « **nouvelles parentalités** » : qui désignent des situations spécifiques : monoparentalité (1970), homoparentalité (1996) et pour indiquer la diversité des personnes responsables de l'enfant au quotidien : beau-parentalité (parents sociaux ou additionnels), co-parentalité : renvoyant au partage de l'autorité parentale et au droit au maintien des liens parent-enfant.

Nous parlons également de « **pluriparentalité** » : qui désignent le fait qu'un enfant puisse être confié de plus en plus souvent à des tiers et qu'il soit en relation avec une grande diversité d'adultes assumant tout, ou en partie la fonction parentale.

Mère

Etymologie : vient du sanskrit « **meter** » qui donnera « mutter » et « mother », et de l'indo-européen « mater », signifiant la mère en grec puis en latin.

Pour le dictionnaire des racines des Langues Européennes, **mère** est la racine des mots grecs « meros », et de « moira » qui signifie : le sort, voir acte-agir mais également des mots latins : « merere » qui signifie : mériter et « memoria » qui lui, désigne la possession ou l'avoir obtenu par les sort.

Femme qui a mis au monde, donné naissance à un ou plusieurs enfants. Larousse.

Le Centre National de **R**essources **T**extuelles et **L**exicales (**CNRTL**) donne la définition suivante : femme qui a mis au monde, élève ou a élevé un ou plusieurs enfants.

Et puis il y le nom **maman** : qui est le nom affectueux donné par les enfants à leur mère, mère dans le langage des enfants, même devenus adultes.

Dans le Larousse : terme par lequel un enfant appelle sa mère, mère dans le contexte de l'enfance.

Père

Etymologie : du latin « pater ».

Celui qui a un ou plusieurs enfants.

Le Larousse donne la définition suivante : homme qui a engendré ou qui a adopté un ou plusieurs enfant.

Le **CNRTL** donne la définition suivante : celui qui est à la source, à l'origine, celui qui a engendré un ou plusieurs enfants.

Papa : le Larousse donne la définition suivante : père dans le contexte de l'enfance, interpellation affectueuse adressée à un homme d'un certain âge. Du latin « papa » et du grec « pappas ».

Du point de vue juridique : qu'est-ce que l'Autorité Parentale ?

L'article 371-1 du Code Civil et la loi du 04 Mars 2002 définit l'AP comme : « un ensemble de droits et de devoirs ayant pour finalité l'intérêt de l'enfant. Elle appartient au père et mère jusqu'à la majorité ou l'émancipation de l'enfant pour le **protéger dans sa sécurité, sa santé et sa moralité**, pour assurer son éducation et permettre son développement dans le respect dû à sa personne. Les parents associent l'enfant aux décisions qui le concernent, selon son âge et son degré de maturité. »

En résumé l'enfant mineur doit être protégé par ses parents. Aussi l'AP confère-t-elle aux parents des droits mais met à leur charge des devoirs. Ces droits et devoirs se traduisent donc de différentes manières : veiller sur l'enfant, sa santé, son éducation, son patrimoine.

L'AP appartient aux parents jusqu'à la majorité ou l'émancipation de l'enfant.

Protection de l'enfant : dans sa sécurité, sa santé et sa moralité en veillant aux besoins moraux et matériel de celui-ci.

Education de l'enfant : assumer l'éducation intellectuelle, profession, civique de celui-ci et permettre son développement. Ne pas oublier que l'instruction est obligatoire, sinon, sanctions pénales.

Gestion des biens de l'enfant : les parents sont tenus de gérer les biens propres de leur enfant (administration et jouissance). Ils ne peuvent disposer des revenus et des biens que l'enfant peut acquérir par son travail et donnés ou légués à celui-ci.

Fin de l'AP : à sa majorité ou émancipation.

Un mineur peut-être émancipé soit à 16 ans par décision du juges des tutelles rendue à la demande des deux parents ou de l'un deux, soit par décision du juge des tutelles à la demande de l'un des membres du conseil de famille (si les parents sont décédés), soit automatiquement par son mariage. (Pour pouvoir se marier civilement en France, à la Mairie, ils faut être majeurs mais à titre exceptionnel, un mariage incluant un mineur peut être célébré et c'est le Procureur de la République qui prend la décision, pour des motifs exceptionnels comme une grossesse par exemple.

Pour information :

la loi du 20 septembre 1792 permettait le mariage avec AP à partir de 13 ans pour les filles et 15 ans pour les garçons.

Code civil de 1804 : mariage avec AP (Autorité Parentale) à partir de 15 ans pour les filles et 18 ans pour les garçons. L'un comme l'autre devant attendre leurs 25 ans pour convoler sans l'accord de leurs parents, l'objectif des familles étant d'éviter la perte de leur patrimoine par mariage sur un coup de tête.

Loi du 21 juin 1907 : majorité matrimoniale fixée à 21 ans.

Loi du 05 juillet 1974 : majorité civique et matrimoniale ramenée à 18 ans.

Depuis 2005 : le mariage entre 15 ans et 18 ans n'est plus autorisé en France.

Autorité

in Larousse : droit, pouvoir de commander, de prendre des décisions, de se faire obéir.

Autoritaire : qui impose, fait sentir son autorité d'une manière absolue, sans tolérer la contradiction.

L'autorité est affirmée mais toujours sur le signe de l'ambivalence.

Elle est nécessaire à la croissance psychique de tout individu, c'est un aliment indispensable.

Cependant Freud faisait de l'autorité une menace pour l'enfant car celle-ci imposait un certain renoncement pulsionnel au nom du vivre ensemble, de l'appartenance au groupe famille, au socius.

L'autorité, notamment celle du père, contient structurellement la potentialité d'une dérive abusive

qui aliène le sujet.

L'exercice de l'autorité suppose donc des ajustements, des accordages, d'être attentif à l'écosystème psychique du sujet. En effet, l'enfant s'identifie toujours au père et à la mère et internalise leur autorité, la transforme.

La fonction parentale

« La parentalité désigne les mécanismes psychiques et affectifs à l'oeuvre chez tout parent en devenir pour répondre aux besoins de son enfant ».

A la différence de la parenté, la parentalité est un processus psychique et non biologique, qui s'amorce chez la future mère lorsqu'elle comprend qu'elle est enceinte. Ce phénomène concerne également le futur père souvent de façon plus tardive.

Serge Lebovici disait « qu'avoir un enfant ne signifie pas devenir parent ». Les liens parentaux constituent le seuil à partir duquel l'enfant construit sa vie psychique, celle-ci se tissant selon la façon dont la mère apporte les soins maternels à son enfant. La mère transmet avec les soins maternels sa propre vie psychique.

La Parentalité

« Désigne l'ensemble des remaniements psychiques à l'oeuvre chez chaque parent pour investir le bébé (travail de la libido) et s'y attacher (bonding) ».

Il s'agit de devenir père et mère d'un enfant, non seulement sur le plan physique, mais aussi psychique. On distingue deux fonctions différentes qui constituent la parentalité, la maternalité et la paternalité.

Le processus de parentalité prend son essor dans des interactions déterminantes pour le développement du bébé et qui prennent selon trois formes : comportementales, affectives et fantasmatiques.

Les **interactions comportementales** concernent ce que l'on voit dans les relations entre le bébé et son ou ses parents.

Les **interactions affectives** sont d'un abord plus délicat puisqu'elles caractérisent les vécus émotionnels et affectifs qui peuvent circuler entre parents et bébé et réciproquement.

Les **interactions fantasmatiques** concernent ce que l'on fait raconter aux parents qui viennent en consultations.

Nous pouvons à l'endroit de la parentalité distinguer trois axes :

- **l'exercice de la parentalité** ayant à voir aux droits et devoirs qui sont attachés aux fonctions parentales. A la place donnée à chacun des protagonistes et aussi à l'autorité.

- **l'expérience de la parentalité** : c'est-à-dire l'expérience subjective de ceux qui sont chargés des fonctions parentales.
- **La pratique de la parentalité** : concerne les tâches effectives, observables, incombant à chacun des parents, soins à l'enfant, pratiques éducatives, interactions comportementales.

Cependant, la parentalité peut rencontrer des difficultés voire des troubles pathologiques.

- dépression anté et postnatales
- les dénis de grossesse
- les psychoses puerpérales

Et d'autres accidents pathologiques : IVG par exemple.

Au moment où le cercle familial s'agrandit, beaucoup de facteurs vont influencer le processus de parentalité comme :

- l'état somatique du bébé
- la santé de la mère et du père, leurs vulnérabilités psychologiques
- la disponibilité et la sécurité affective de la mère
- la présence du père (réelle et symbolique)
- les évènements traumatiques récents ou anciens

Des difficultés spécifiques à la parentalité vont avoir des conséquences sur la qualité du développement de l'enfant.

Les séparations

Le processus d'individuation, c'est-à-dire de la défusion d'avec la mère (dyade mère-enfant), les séparations existent et sont nécessaires mais il est fondamental qu'intérieurement, elles ne soient pas confondues avec des ruptures qui elles, favorisent la discontinuité dans la vie psychique de l'enfant, car elles sont pour lui, des facteurs de troubles.

Comme discontinuités nous pouvons relever par exemple les contacts qu'a l'enfant quotidiennement avec son environnement, dans la composition du couple, dans la qualité des relations ... Car en effet, ces discontinuités peuvent induire des ruptures plus ou moins importantes dans la vie psychique intérieure et constituer des sources de souffrances et de pathologies pour l'enfant.

L'enfant a besoin de ce sentiment continu d'exister.

La question n'est pas tant de savoir comment éviter toute séparation ou toute rupture, mais davantage de savoir « comment éviter à l'enfant des ruptures non élaborables et comment les aider à mieux élaborer celles qu'il a connues et va connaître ? ».

Aussi se pose-t-il la question de **la temporalité**.

Il faut savoir que l'enfant n'aborde pas le temps de la même manière que l'adulte. L'enfant se trouve confronté à l'impossibilité de prévoir le monde des adultes. Les troubles psychiques des parents sont donc responsables de la plus grande imprévisibilité pour un enfant.

Se pose également la question des facteurs de **vulnérabilité** comme, la qualité des relations dans le couple parental, la discorde au sein du couple prédisposant aux troubles des conduites chez les enfants d'âge préscolaire. En effet, l'enfant face à de tels conflits exposés est insécurisé et perturbé.

Lorsque qu'un bébé est exposé aux violences physiques entre ses parents et que ce conflit d'adultes est lié à l'enfant, celui-ci se montre davantage anxieux et déprimé.

A l'inverse « une douce intimité parentale » favorise le développement du bébé et la mise en place d'un attachement secure.

Pauvreté et précarité socio-économique augmente la vulnérabilité des parents face au stress et favorise, étonnement les modes d'éducatons autoritaires.

Violences familiales

Nul doute que les mauvais traitements sont la source d'attachements désorganisés.

Un travail de prévention auprès des parents.

Un travail d'information et de formation est possible dans les différentes étapes que les parents suivent lorsqu'ils ont un enfant.

Médecins, paramédicaux, travailleurs sociaux...

Maison ouverte...

Conclusion provisoire

Nombreux aspects de la parentalité. Nous découvrons aujourd'hui un nouveau monde pour nos enfants. Aussi les nouveaux parents et les nouvelles parentalités doivent-elles s'étayer sur de nouvelles pratiques et de nouvelles expériences.

N'oublions jamais que la relation humaine est une « chose » fragile qui doit être l'objet du plus grand respect. Toujours faire attention à l'idéologie qui infiltre la protection des enfants.

